

CANDIDATURE AU COMITE DIRECTEUR DE LA FFBS

→ COLLEGE GENERAL

Assemblée générale élective du 23 novembre 2024

Formulaire à joindre au dossier de candidature de la liste concernée qui doit être adressé, complet, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales :

- par <u>e-mail</u> à <u>csoe@ffbs.fr</u> **au plus tard le 11 septembre 2024** à 23h59,
- ou par <u>courrier recommandé avec accusé de réception</u> (cachet de La Poste daté au plus tard du 11 septembre 2024) <u>au</u> <u>siège de la Fédération</u>, 41 rue de Fécamp, 75012 PARIS**.**

LISTE DE CANDIDATURE

Nom de la liste de candidature*:

Composée de* :

Ordre	Sexe*	Nom*	Prénom •	N° de licence*	Médecin
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					

17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			

Se déclare candidate au Comité directeur de la Fédération.

Le (date de signature) *:

Signature de la tête de liste*:

En étant candidat au Comité directeur de la FFFBS, j'atteste sur l'honneur respecter les conditions fixées par les statuts et règlements fédéraux. Les informations recueillies sur ce formulaire le sont par la Fédération Française de Baseball et Softball (FFBS), association de loi 1901 dont le siège social est situé 41 rue de Fécamp 75012 Paris, France, en sa qualité de responsable de traitement. Elles font l'objet d'un traitement informatique à des fins de gestion :

- de votre candidature au sein du Comité directeur de la FFBS,
- et, en cas d'élection, de votre mandat (déclarations, communications, invitations aux différentes réunions, etc.).

Conformément à la <u>notice d'information de la FFBS en matière de protection des données à caractère personnel</u> (disponible à l'adresse suivante :: <u>https://ffbs.fr/rapd/</u>). Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez nous contacter par mail <u>rapd@ffbs.fr</u> ou courrier adressé au siège fédéral avec la mention « RGPD ».

* mentions obligatoires

¹ Pour être recevable, une liste de candidatures doit respecter les principes suivants :

- La liste est composée au minimum de 24 candidats et au maximum de 30 candidats ;
- Les candidats doivent être numérotés dans l'ordre croissant ;
- Le candidat classé premier est la tête de liste ; il est l'interlocuteur exclusif de la liste vis-à-vis de la commission de surveillance des opérations électorales durant tout le processus électoral ;
- Un médecin répondant aux conditions d'éligibilité doit être classé dans les dix premiers candidats avec mention de sa qualité ;
- En vue de garantir la parité au sein du comité directeur, conformément à l'Article 33 des statuts, la liste doit comporter :
 - une alternance obligatoire homme/femme ou femme/homme dans l'ordre dans lequel les candidats y sont inscrits,
 - une différence maximale de un candidat entre les deux sexes ;
- Afin que chaque liste représente une diversité d'associations affiliées et de ligues régionales :
 - au maximum 2 licenciés de la même structure affiliée peuvent être présents sur une même liste,
 - au minimum 5 ligues régionales doivent être représentées au sein de chaque liste; étant entendu qu'une ligue régionale est représentée dès lors qu'un licencié d'une structure affiliée dont le siège social est situé dans son ressort territorial, est candidat sur cette liste.